

Les sites classés



Session de formation et d'information des
commissaires enquêteurs de la région Centre



29 septembre 2014

Thèmes abordés

Aperçu historique : l'origine de la protection des sites

Qu'est-ce qu'un site protégé? Quelques exemples

L'évolution de la politique de classement depuis 1930

La procédure de classement

Les effets du classement

La gestion des sites classés

Les sites classés en région Centre. Quelques exemples



L'origine de la protection des sites

Deux phénomènes se manifestent dans la seconde moitié du 19^e siècle:

- la révélation de de la richesse et de la diversité des paysages français...
- ...et la prise de conscience de leur fragilité face aux transformations engendrées par la révolution industrielle et l'urbanisation.

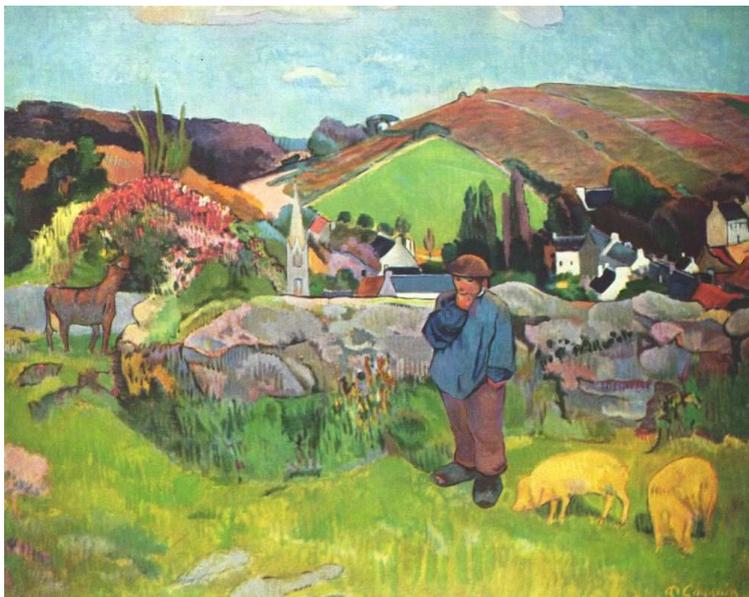


L'origine de la protection de sites

19^e – début 20^e : sensibilité croissante à la richesse et à la diversité des paysages français

➤ 19^e les peintres voyagent, les paysages deviennent des motifs majeurs d'inspiration

→ écoles de Barbizon, Pont-Aven, Crozant-Gargilesse (Gorges de la Creuse)



Paysage breton avec cochons – Paul Gauguin, 1888



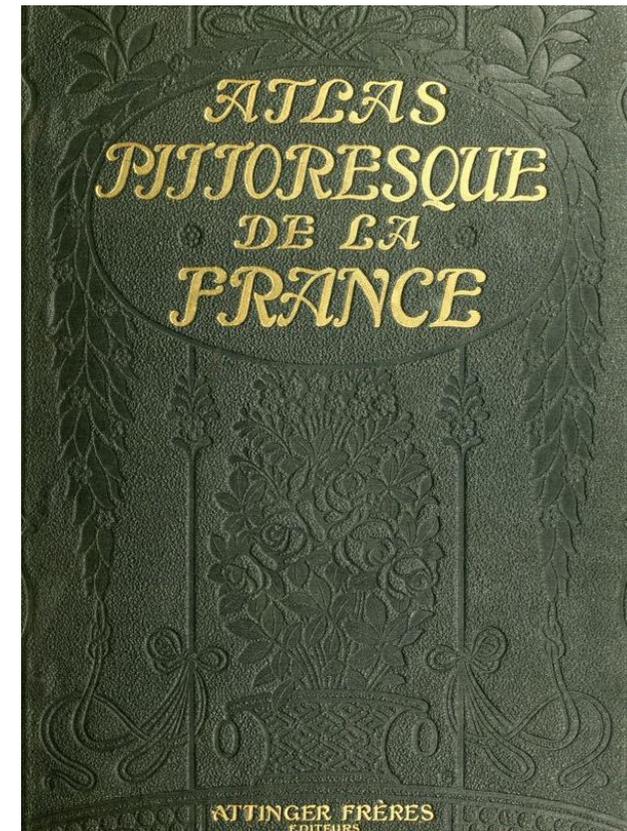
Vallée de la Creuse - Claude Monet, 1889

L'origine de la protection de sites

Fin 19^è: le tourisme prend son essor, favorisé par le développement des moyens de transports (train, automobile, bicyclette)

- Des revues, des récits de voyage, des atlas mettent en valeur les paysages du territoire national (paysages naturels, urbains, agricoles...)

cf « Atlas pittoresque de la France » par Onésime Reclus (1900)



L'origine de la protection de sites



Atlas pittoresque de la France, 1900

L'origine de la protection de sites

- 1890 : création du « Touring club de France »

Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 novembre 1907.

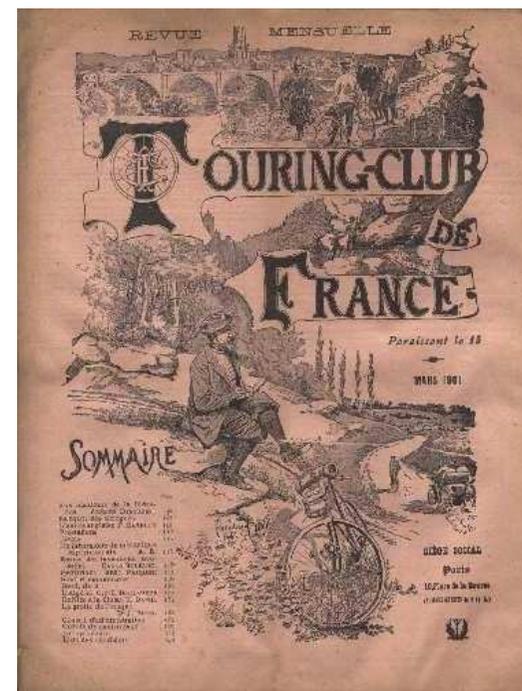
Objectif:

« (...) le développement du tourisme sous toutes ses formes, à la fois par les facilités qu'elle donne à ses adhérents **et par la conservation de tout ce qui constitue l'intérêt pittoresque ou artistique des voyages** »

→édite une revue mensuelle, des guides, des cartes...

→finance des aménagements (signalisation, tables d'orientations...)

→recense les sites remarquables et prône leur protection.



L'origine de la protection de sites

Prise de conscience de la fragilité des sites et paysages, menacés par le développement industriel, l'urbanisation, le déboisement...

- des gens de lettre, des artistes, des associations, des hommes politiques réclament la protection des sites et paysages remarquables
 - étendre au paysage la notion de patrimoine (cf loi 1887 sur les MH)

- 1901 création de la SPPF (société pour la protection des paysages de la France) par Sully-Prudhomme

- action du député du Doubs Charles Beauquier

- premières mobilisations pour sauver des sites naturels menacés :
 - La source du Lison, dans le Doubs (menacée par un projet hydraulique)
 - La Côte de Granit Rose, dans les Côtes du Nord (exploitée par des carriers)

L'origine de la protection de sites

Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique

➤ Une loi ambitieuse...

- Un principe nouveau: la protection du paysage au nom de l'intérêt général, impliquant la limitation du droit de propriété
- Création de commissions départementales des sites et monuments naturels, chargées d'établir la liste des sites à protéger
- Classement par arrêté ministériel
- Régime d'autorisation spéciale (commission départementale + ministre)

➤ ...mais une procédure peu efficace

Le classement nécessite l'accord des propriétaires concernés ou leur expropriation à l'initiative de la commune ou du département

L'origine de la protection de sites

Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique

➤ Un bilan mitigé

-589 sites classés entre 1906 et 1930, mais principalement sur des propriétés publiques, domaniales ou communales.

-les classements concernaient surtout des éléments ponctuels (rochers, arbres, cascades...), de superficies limitées...

→ 107 arbres, 92 rochers...

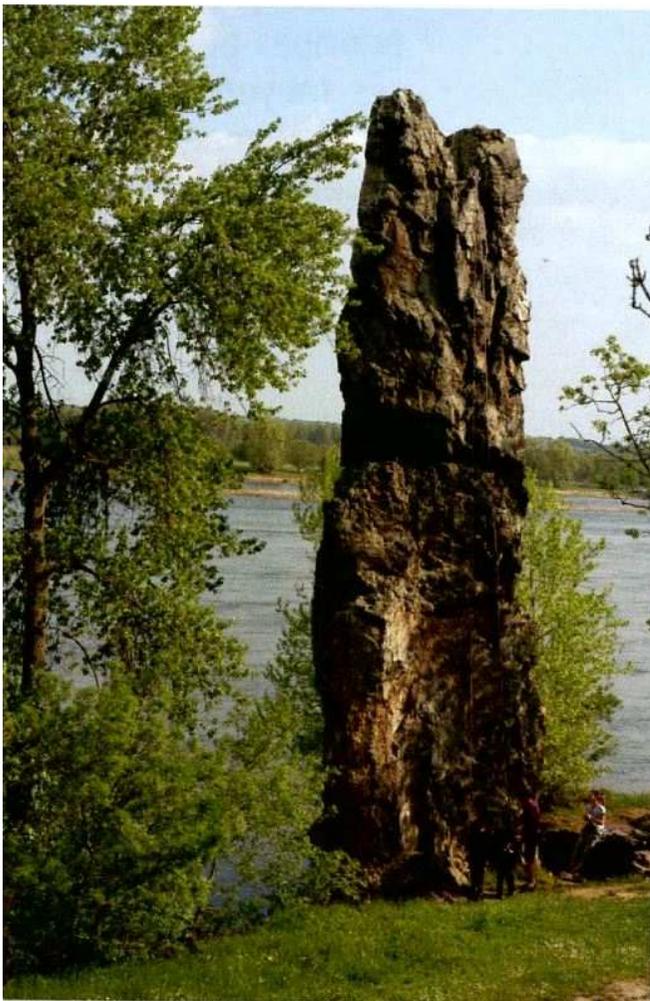
...des exceptions cependant: massif du Pelvoux (1911), Gave de Cauteret (1928)

-principes de gestion limités à la conservation stricte des sites, sans évolutions possibles

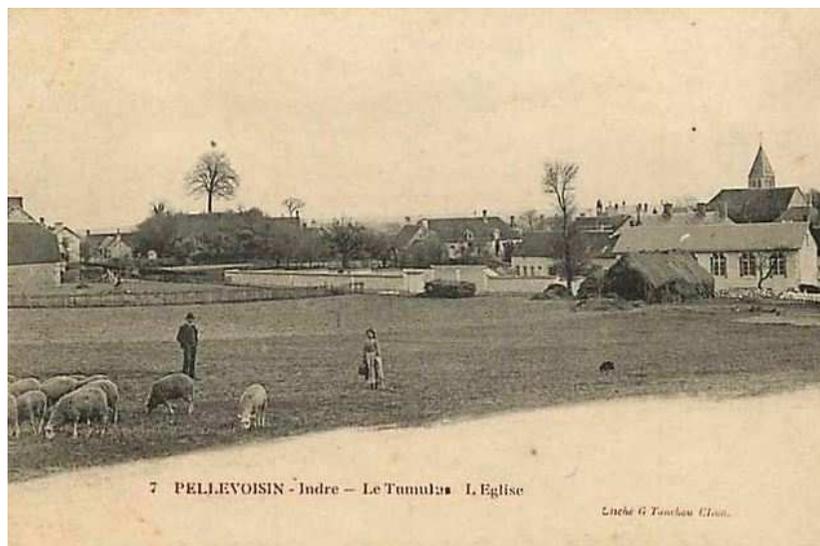


L'origine de la protection de sites

Exemples de sites classés sous le régime de la loi de 1906



La pierre de Bescherelle (Maine-et-Loire), classée en 1912



Le tumulus de Pellevoisin (Indre), classé en 1928



Jardins de l'Évêché à Blois (Loir-et-Cher), classés en 1909

L'origine de la protection de sites

Exemples de sites classés sous le régime de la loi de 1906



Le Lac de Sylans (Ain),
classé en 1909

Périmètre de classement circonscrit aux rives du lac → le **site** n'est pas protégé...

L'origine de la protection de sites

Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

➤ Modifie et renforce la loi de 1906

→ classement possible sans l'accord des propriétaires concernés, ni expropriation.

➤ Loi toujours en vigueur, codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31 du code de l'environnement

Article L 341-1 du code de l'environnement:

(extrait)

« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.(...) »

Qu'est-ce qu'un site protégé?

- Les **sites classés** sont des espaces qui présentent un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont le caractère exceptionnel justifie la mise en place d'une **protection de niveau national**.

→ toute modification du site classé sera soumise à **autorisation préalable**.

- Les **sites inscrits** sont des lieux moins exceptionnels, mais dont la qualité requiert que l'on surveille leur évolution

→ consultation obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris (avis simple)



Qu'est-ce qu'un site protégé?



Ne pas confondre les sites classés et inscrits avec:

➤ Les protections relevant du Code du Patrimoine

- monuments historiques (classés et inscrits)
- ZPPAUP, AVAP
- secteurs sauvegardés...

➤ Les espaces naturels protégés

- -reserves naturelles
 - sites Natura 2000
 - arrêts de biotope...

... même si les sites classés peuvent contribuer à la préservation du patrimoine bâti ou naturel.

Qu'est-ce qu'un site protégé?

Les critères de classement:

- Critère artistique : lieu comportant des œuvres artistiques (grotte ornée) ou associé à la vie ou à l'œuvre d'un artiste (ex: Montagne Ste Victoire et Paul Cézanne).
- Critère historique ; lieu associé à un événement ou un personnage marquant de l'histoire (ex: plages du débarquement en Normandie).
- Critère scientifique : lieu présentant un intérêt scientifique exceptionnel (ex: grottes à concrétion)
- Critère légendaire : lieu associé à une légende locale ou nationale (ex les sites liés « roman des chevaliers de la Table ronde »)
- Critère pittoresque : paysage remarquable pour des raisons essentiellement esthétiques. Il se distingue par sa beauté, son charme, son originalité. Il est digne d'être peint.

Quelques exemples

Site à caractère pittoresque

Le Cap Hornu, la pointe de Hourdel et l'estran adjacent (Somme)



Quelques exemples

Site à caractère pittoresque

Cirque de Navacelles (Hérault, Gard)



Quelques exemples

Site à caractère pittoresque

La Loire et le canal d'Orléans entre Orléans et Combleux (45)



Quelques exemples

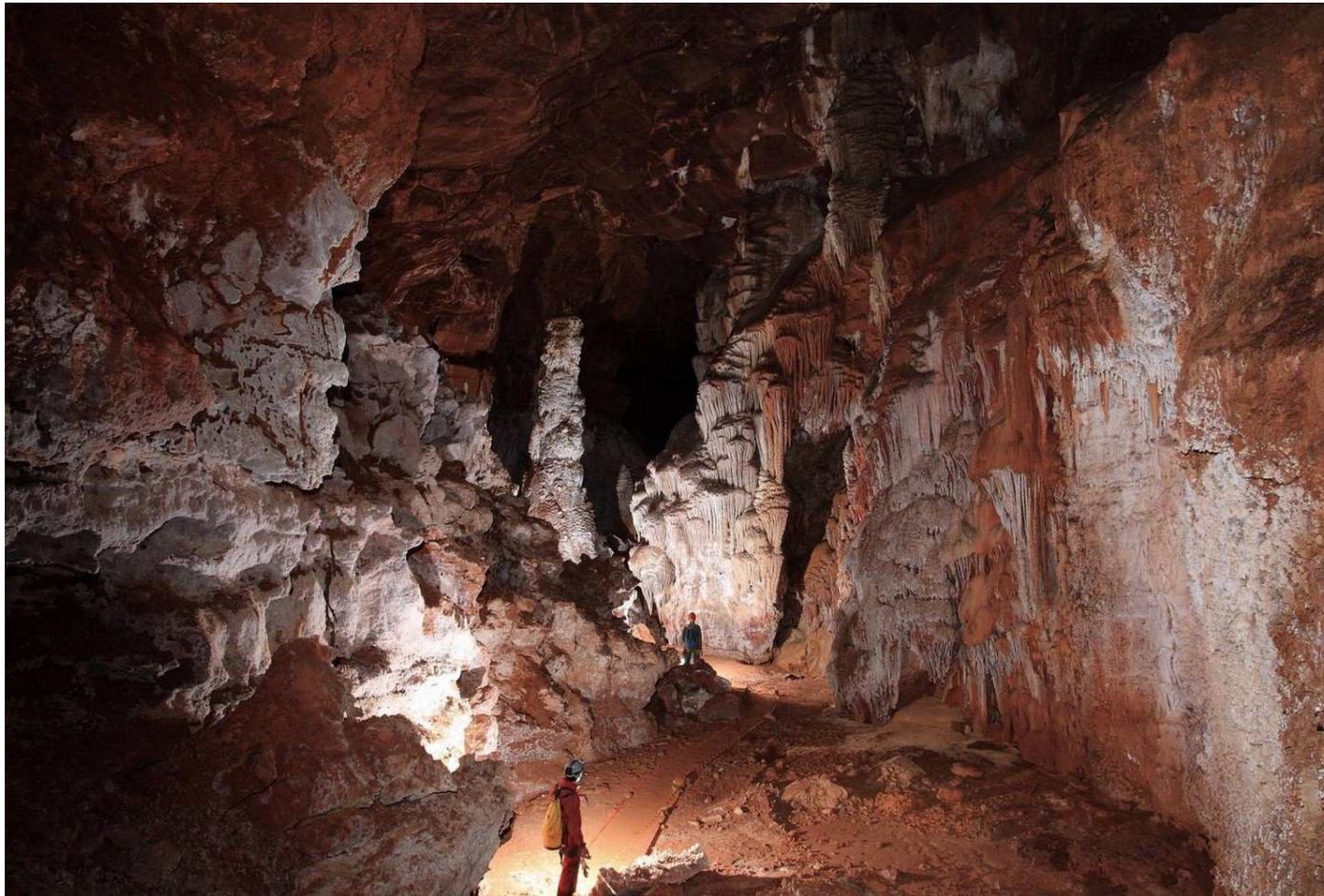
Site à caractère légendaire et pittoresque
Le Roc branlant et ses abords (Dordogne)



Quelques exemples

Site scientifique et pittoresque

L'Aven noir (Aveyron et Gard)



Quelques exemples

Site historique, scientifique, légendaire et pittoresque

Les Abattis et la Montagne Cottica (Guyane)



Quelques exemples

Des sites historiques :

- Les sites du débarquement : Pégasus bridge (Calvados), Utah Beach (Manche)...



- Colombey-les-deux Églises (Haute-Marne)

Quelques exemples

Les sites peuvent être :

- naturels



La falaise d'Étretat (Seine Maritime)

Quelques exemples

- partiellement bâtis



La Butte de Turenne (Corrèze)



Quelques exemples

- modelés par l'homme



Les marais salants de Guérande (Loire-Atlantique)



Les sites classés en France: quelques chiffres

Situation le 1er janvier 2014:

➤ 2 695 sites classés / 10 200 km²

= 1,5% du territoire national (Métropole + Outre-Mer)

➤ 4 800 sites inscrits / 16 000 km²

= 2,5 % du territoire national (Métropole + Outre-Mer)



Evolution de la politique de classement depuis 1930

Années 30 et 40: une ambition limitée

- › classements consensuels, pris par arrêtés (accord des propriétaires)
- › nombreux classements de « sites culturels », de superficies encore limitées : places, promenades, parcs de châteaux...

Années 50 et 60: lente évolution de la notion de site

- › Les classements se diversifient et portent plus fréquemment sur des ensembles naturels: vallons, lacs, étangs, massifs et cols, caps et pointes...

Ex: Forêt de Fontainebleau, Vallée de la Restonica, Etangs girondins, Montagne Sainte Victoire...

- › Le classement de site fait parfois office de réserve naturelle (en l'absence de législation dédiée)

Depuis les années 70: émergence d'une conception moderne des sites

- › création d'une administration dédiée aux sites (les « inspecteurs de sites ») au sein du nouveau ministère de l'Environnement
- › classement de grands ensembles paysagers (cf principe « du joyau et de l'écrin »)
- › gestion dynamique des sites (orientations de gestion)

ex: site classé de l'Île de Ré (1987) 13 300 ha dont 10 800 ha terrestres

ex: en région Centre : site classé du Bec d'Allier (2004): 3 945 ha, 9 communes concernées

Les orientations actuelles de la politique des sites



Sites classés

- Assurer la cohérence du réseau de protection au niveau national, en engager la protection des sites majeurs restant à classer.

La circulaire du 2 octobre 2006 en dresse une liste indicative, en cours d'actualisation.

(cf « circulaire du centenaire » en 2006)

Sites inscrits

- Classer les sites ou parties de sites inscrits d'intérêt majeur
- Substituer à l'inscription des protections plus adaptées telles que aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (circulaire écologie-culture du 11 mai 2007)
- Désinscrire les sites obsolètes

La procédure de classement

Initiative : État, CDNPS, associations, élus, propriétaires fonciers, inspection générale...

→ le lancement effectif de la démarche de classement incombe à l'Etat.

Phase d'instruction à l'échelon local :

➤ étude préalable (définition d'un périmètre, caractéristiques du site, objectifs de classement, orientations pour la gestion du site)

→ étude réalisée en régie ou avec l'aide d'un bureau d'étude

➤ concertation locale

→ réunions d'informations, rencontres informelles...

→ Associer les acteurs locaux à l'élaboration des orientations de gestion du site

Rq : l'information individuelle des propriétaires concernés est facultative

➤ consultation des conseils municipaux

➤ enquête publique

➤ commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)



La procédure de classement

L'enquête publique :

Obligatoire depuis le 1er juin 2012.

- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Contenu du dossier:

- une note de présentation du projet ;
- les avis obligatoires émis ;
- la mention des autres autorisations nécessaires ;
- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et éventuellement des orientations de gestion.
- un plan de délimitation du site à classer ;
- les plans cadastraux correspondants.

Durée de l'enquête : de 1 à 2 mois

La procédure de classement



Phase d'instruction au niveau central :

➤ rapport de l'inspection générale sur le principe du classement (souvent en amont de la procédure locale)

➤ rapport de l'inspection générale pour présentation en CSSPP

➤ 2 solutions pour valider le classement:

- accord des propriétaires concernés → classement par arrêté ministériel

- désaccord d'un ou plusieurs propriétaires

→ avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages

→ examen par le Conseil d'État

→ classement par décret en Conseil d'État

➤ publication au JO, notification au préfet et au maire, publication dans 2 journaux locaux et affichage en mairie

Les effets du classement

Des interdictions de principes

- La **publicité** est interdite en site classé (L.581-4 du code de l'environnement).
- Les **lignes électriques nouvelles et les réseaux téléphoniques nouveaux doivent être enfouis** (ou réseaux torsadés en façade pour les tensions inférieures à 19 000 volts). Dérogations possibles en cas de contraintes techniques trop fortes. (L.341-11 du code de l'environnement).
- Le **camping** hors terrain aménagé, l'installation de caravanes et la création de campings nouveaux sont interdits en site classé. Des dérogations sont possibles (R.111-38 et R.111-42 du code de l'urbanisme).



La gestion des sites classés

Article [L.341-10 du code de l'environnement](#) : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* »

L'administration en charge des sites peut :

- [refuser](#) d'autoriser le projet ;
- [l'autoriser](#) ;
- assortir l'autorisation de [prescriptions](#).

Au niveau ministériel, [644](#) décisions ministérielles en 2013 :

- [425](#) autorisations avec prescriptions
- [165](#) autorisations sans prescription
- [54](#) refus ([8 %](#))



La gestion des sites classés

L'autorisation spéciale est délivrée selon la nature et l'importance des travaux :

➤ par le **préfet** de département, après avis de l'ABF et s'il le juge utile de la CDNPS, pour les demandes relevant d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme

➤ par le **ministre en charge des sites** après avis de la CDNPS et s'il le juge utile de la CSSPP, pour les demandes :

- relevant d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme

- concernant des travaux non soumis au CU (ex.: défrichements hors espaces boisés classés)

Il ne peut y avoir d'autorisation tacite en site classé (R.424-2 du code de l'urbanisme).

La gestion des sites classés

Exception au principe d'autorisation préalable en site classé, inscrit ou en instance de classement :

Les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions.

→ aucune déclaration préalable ou autorisation requise au titre de la législation relative au site.

La jurisprudence a borné ces exceptions. Les travaux suivants requièrent ainsi une autorisation:

- la destruction de 500 mètres de haies bocagères en site classé (Cour de Cassation 18 mars 2008, n°07686267) ;
- la transformation de 21 petits bassins d'un marais en 4 grands (CA Poitiers, 14 septembre 2007, n°07/515).

Les sanctions applicables en cas d'infraction

Les articles L. 341-19 et L.341-20 du code de l'environnement définissent les infractions et peines applicables.

Délits	Peines avant le 1^{er} juillet 2013	Peines après le 1^{er} juillet 2013
Procéder à des travaux en site inscrit sans en avoir avisé l'administration	9000 euros d'amende	6 mois de prison 30 000 euros d'amende
Modifier un site classé en méconnaissance des prescriptions édictées	6000 euros/m ² construit ou démoli ou 300 000 euros d'amende	1 an de prison 150 000 euros d'amende
Modifier un site classé sans autorisation	6000 euros/m ² construit ou démoli ou 300 000 euros d'amende	2 ans de prison 300 000 euros d'amende
Détruire, mutiler ou dégrader un site inscrit ou classé	3 ans de prison 45 000 euros d'amende	néant

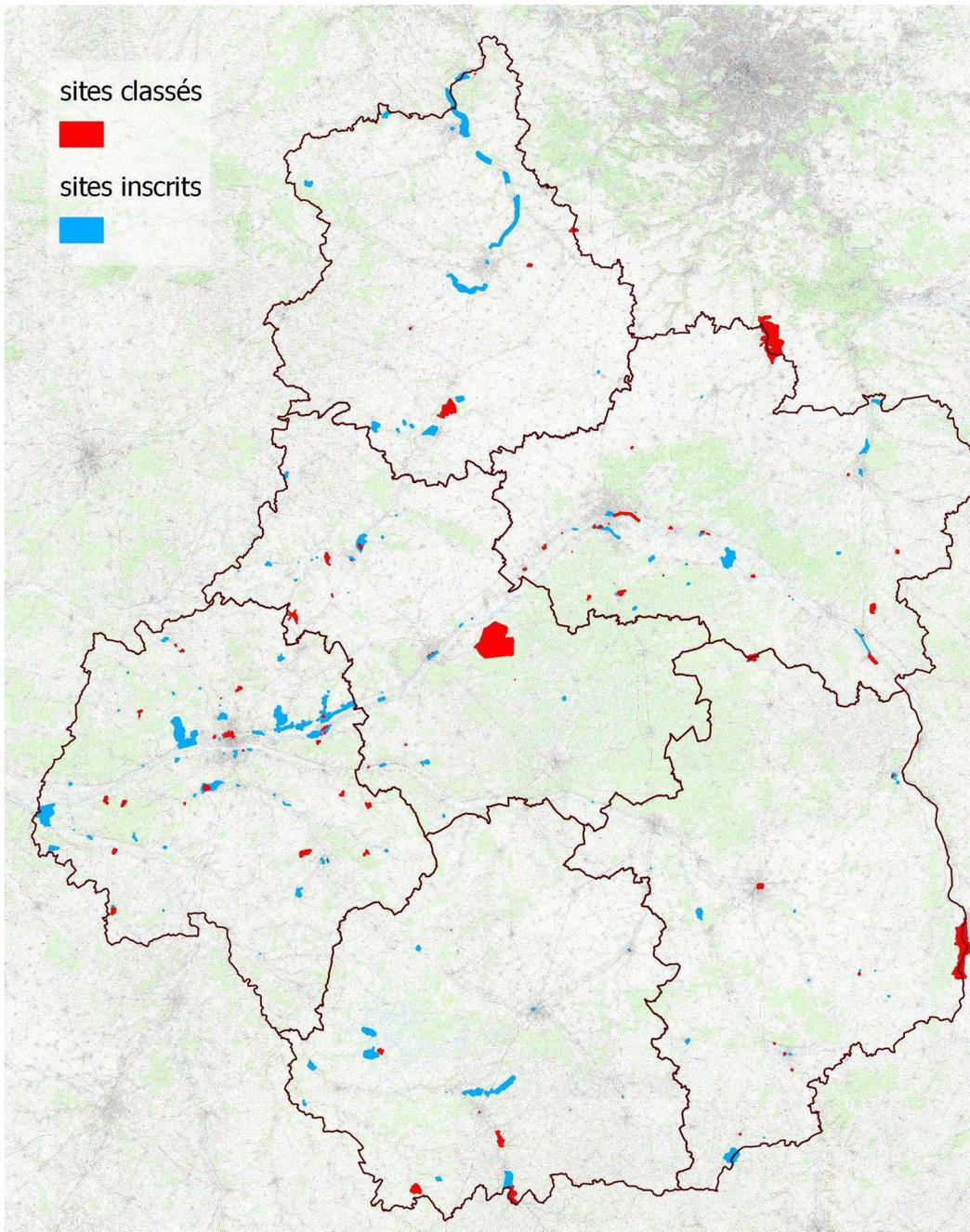
Agents compétents pour constater les infractions

Depuis le 1er juillet 2013, sont compétents pour rechercher et constater les infractions « sites » :

- les OPJ
- les APJ
- les inspecteurs de l'environnement (L. 172-1 code de l'environnement)
- les agents de services de l'État chargés des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés
- les agents de l'Office national des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés
- les gardes du littoral
- les agents des réserves naturelles



Les sites classés en région centre



➤ Quelques grands sites:

Domaine de Chambord, Bec d'Alier, Gorges de la Creuse, Marais de Bourges, Château de Brosse, Orléans-Combleux

➤ Nombreux sites anciens

Châteaux et parcs, mails, places, allées...

➤ Val de Loire encore peu protégé

➤ Répartition inégale entre les départements

Les sites classés en région centre

	Sites classés		Sites inscrits	
	nbre	ha	nbre	ha
Cher	10	2 027	19	1 243
Eure-et-Loir	7	951	23	6 146
Indre	11	1 105	23	3 386
Indre-et-Loire	30	1 266	70	8 327
Loir-et-Cher	12	5 884	32	1 118
Loiret	31	1 709	25	1 974
Total Centre	98	12 942	192	22 195

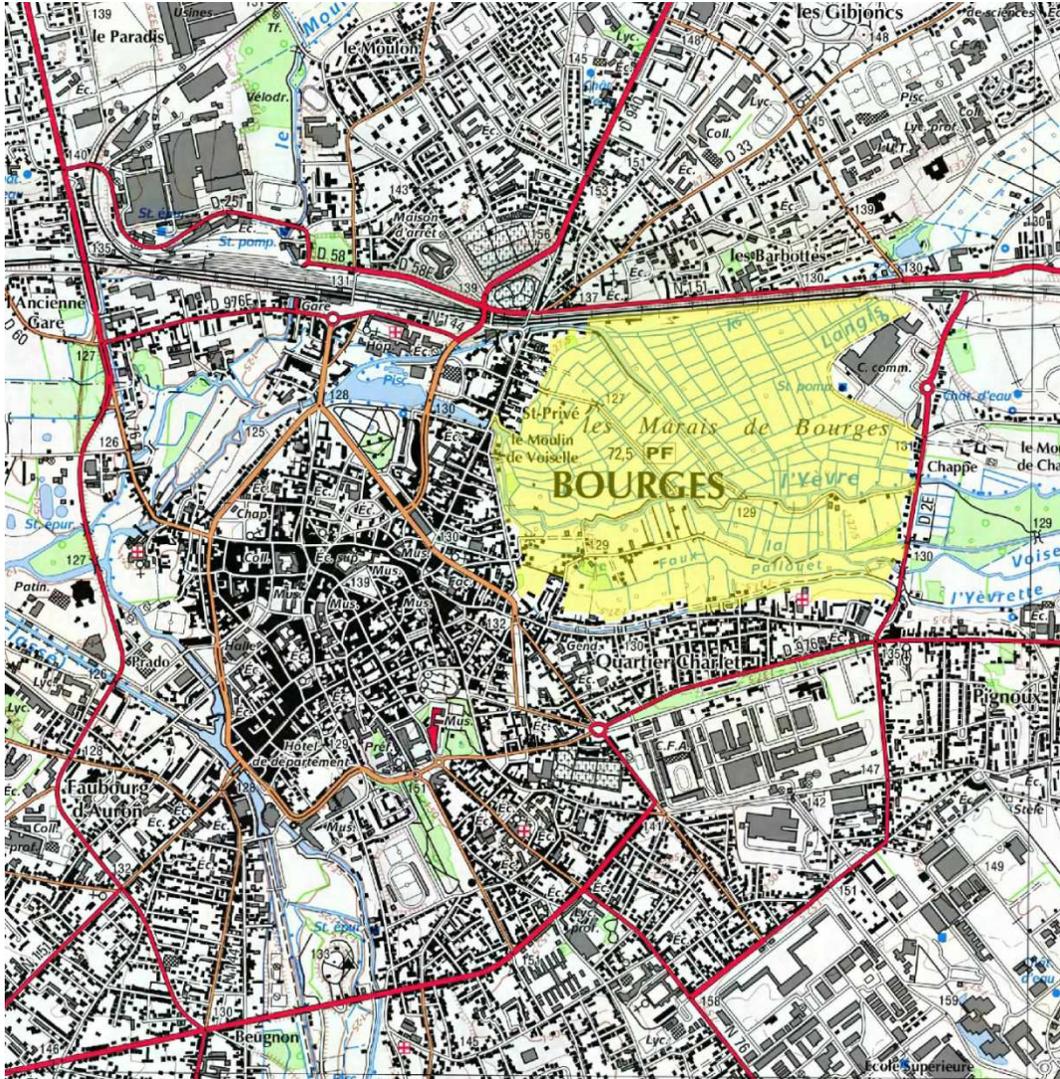
Sites classés : 0,3% du territoire régional

Sites inscrits: 0,6% du territoire régional

Entre 20 et 30 demandes d'autorisation traitées chaque année par la DREAL
(travaux relevant d'une autorisation ministérielle)

Quelques exemples:

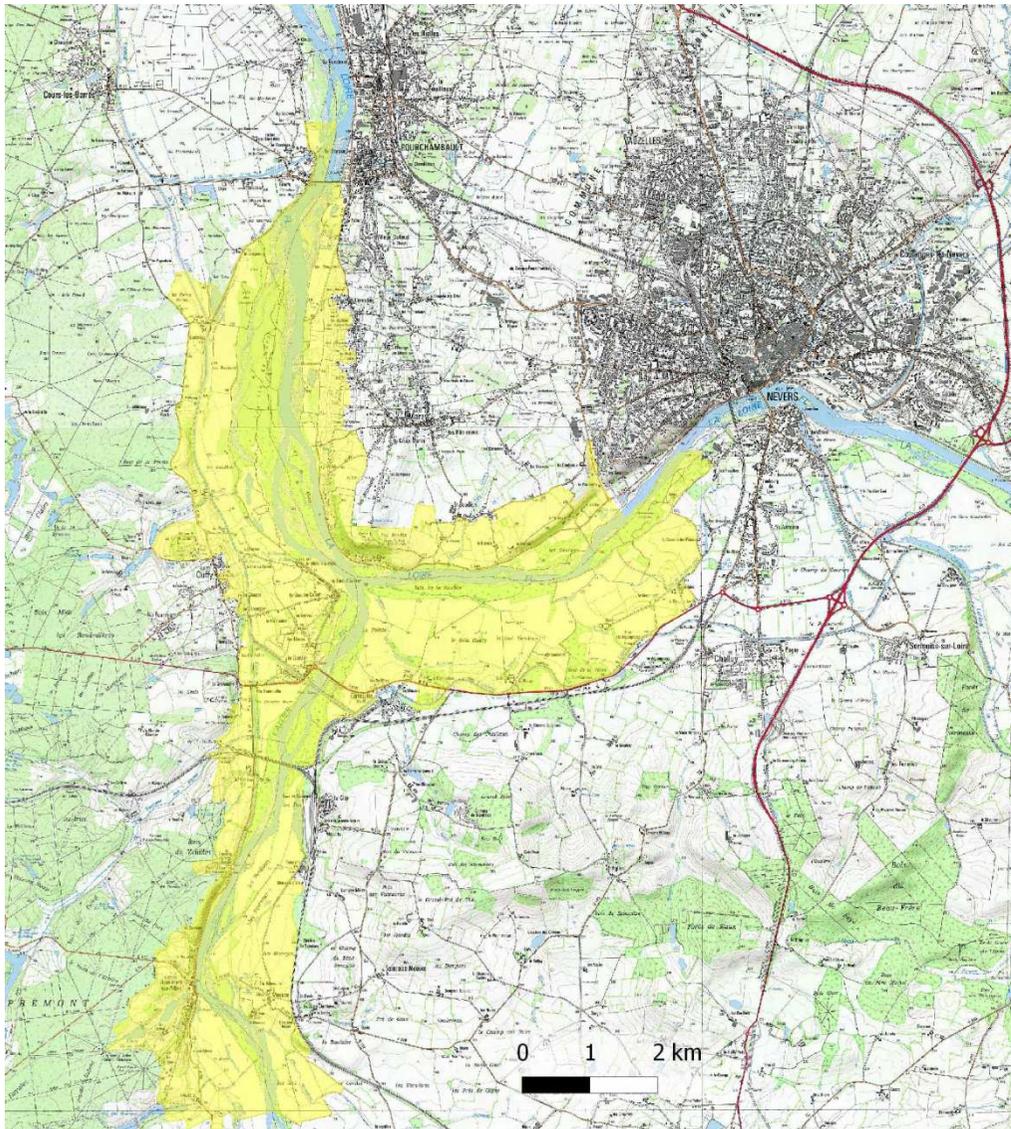
Marais de Bourges (« Marais de l'Yèvre et de la Voiselle ») - Cher
classés en 2003 – 129 ha- critère pittoresque



Quelques exemples:

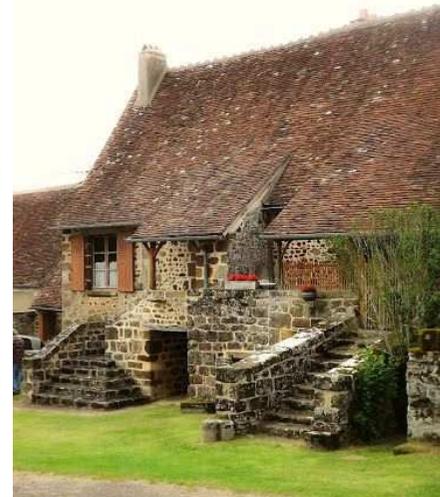
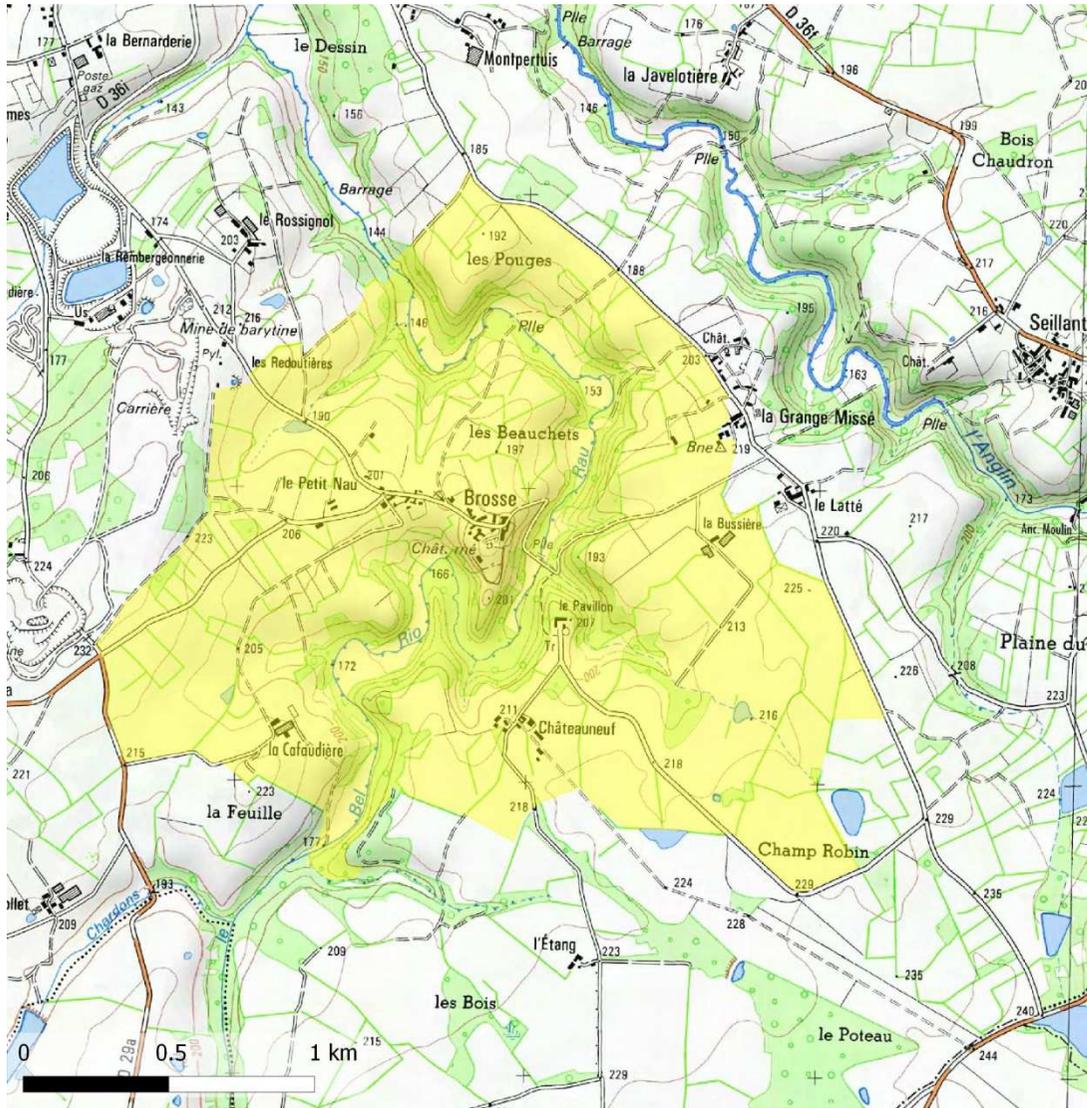
Le Bec d'Allier (Cher, Nièvre)

classé en 2004 – 3945 ha- critère pittoresque



Quelques exemples:

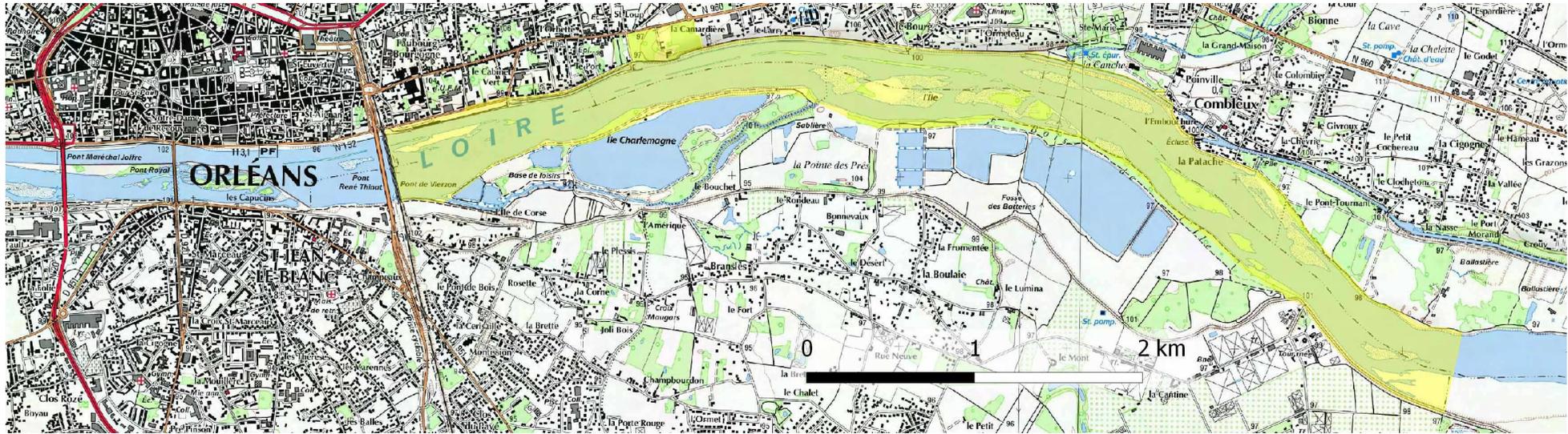
Butte, hameau, château de Brosse et leurs abords (Indre)
classé en 2003 – 383 ha-critère pittoresque



Quelques exemples:

Loire et canal d'Orléans d'Orléans à Combleux (Loiret)

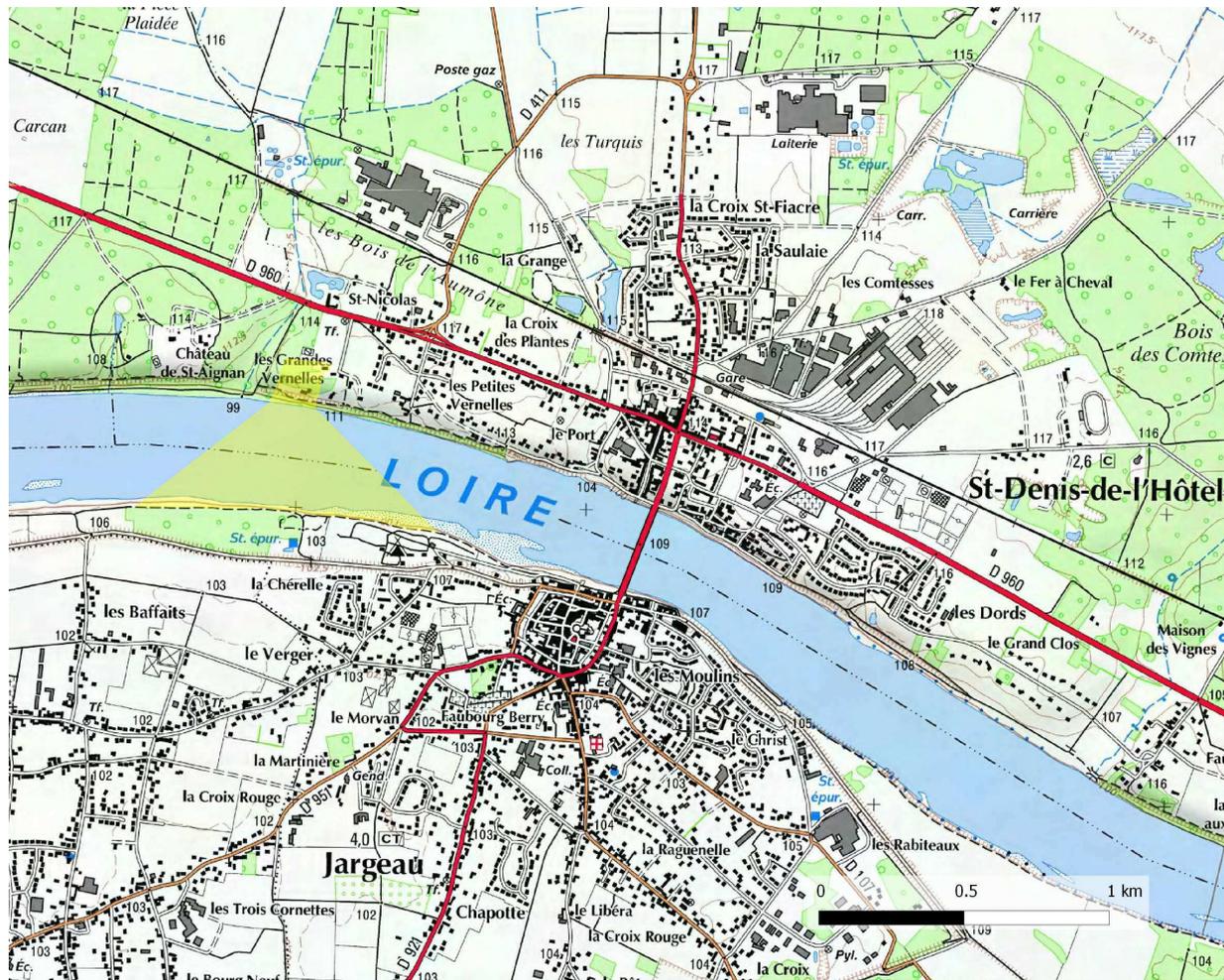
classé en 1988– 284 ha – critère pittoresque



Quelques exemples:

Propriété de Maurice Genevoix à Saint-Denis de l'Hotel (Loiret)

classée en 2004 – 24 ha- critère artistique



Quelques exemples:

Eglise et cimetière de Bauzy (Loir-et-cher)

classé en 1938 – 2 500 m² – critère pittoresque

